



AVIS A.895

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITES 2006
DE L'AGENCE DE STIMULATION ECONOMIQUE

Adopté par le Bureau le 22 octobre 2007

Liège, le 22 octobre 2007

EXPOSE DU DOSSIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, l'Agence de Stimulation économique a transmis au CESRW son rapport d'activités 2006 et a invité ce dernier à lui faire part de ses observations dans un délai de 30 jours.

Le rapport d'activités de l'ASE, accompagné des observations du CESRW sera ensuite, comme prévu par le décret-programme, transmis au Gouvernement wallon.

AVIS

Le CESRW prend acte du contenu du rapport d'activités 2006 de l'Agence de Stimulation économique.

Après avoir exécuté une série d'étapes successives (statuts, comptes prévisionnels, cadre, implantation physique, plan de recrutement, plan de gestion,...), l'Agence de Stimulation économique a pu véritablement démarrer ses activités en octobre 2006. Dans ce contexte, le CESRW n'est pas surpris de constater que peu d'activités ont pu être mises en place dans un délai de 3 mois.

Compte tenu de cet état de fait, le Conseil manque d'éléments qui lui permettraient de rendre des observations ou commentaires fouillés sur le rapport d'activités de l'Agence.

Enfin, en vue d'en faciliter l'analyse, le CESRW souhaiterait que les prochains rapports d'activités de l'ASE présentent les actions de l'Agence en regard de chacune de ses missions décrétales.
